

BRANCHE DES SEIGNEURS DU MEIX

V

Jean de Saulx, chevalier, seigneur du Meix et en partie de Bouze et d'Is-sur-Tille, fils aîné d'Aymonin II et de Jeanne de Pommart (1), est simplement qualifié écuyer dans un acte du 19 septembre 1403 par lequel, tant en son nom qu'en celui de sa mère absente, il loue pour 6 ans, moyennant 15 francs d'or par an à Jean Lescot, apothicaire à Dijon, une maison sise en cette ville,

(1) D. Plancher ignorait complètement, comme il a été dit plus haut, que Jean de Saulx, seigneur du Meix, dont il est ici question, fût issu du mariage, en secondes noces, d'Aymonin II et de Jeanne de Pommart ; aussi s'est-il trouvé très embarrassé pour lui assigner une place convenable sur l'arbre généalogique de l'illustre maison de Saulx. Il le rattache arbitrairement et sans l'ombre d'une preuve, à la ligne aînée de Vantoux, après avoir protesté contre un *essai de généalogie*, où on avait voulu en faire le chef d'une branche à laquelle on donnoit le nom du Meix (tom. II, p. 459). Les auteurs de l'*Hist. gén.*, directement visés dans cette critique de D. Plancher, étaient dans la même ignorance que lui, quoique pour une autre cause, sur la véritable origine du premier seigneur du Meix ; seulement, mieux avisés et plus prudents que le docte bénédictin, ils se sont bornés à donner la descendance de ce seigneur sans chercher à le rattacher d'une façon plus ou moins hypothétique à l'une quelconque des branches de la maison de Saulx. Quant au reproche d'avoir fait de ce personnage le chef d'une branche dite des seigneurs du Meix, il est absolument immérité. Non-seulement il n'y a pas eu de seigneurs de ce nom dans la branche de Vantoux, comme le prétend à tort D. Plancher, mais nous allons bientôt montrer que Jean de Saulx, seigneur du Meix, fils d'Aymonin II, eut un fils de même nom et son successeur dans la seigneurie du Meix, ce qui fait bien une branche spéciale conformément au tableau généalogique dressé par les auteurs de l'*Hist. gén.* et étrangement méconnu par leur contradicteur. Voir les éclaircissements que nous donnons sur ce point aux *Pièces justificatives*, XX.